

Avis de convocation / avis de réunion



LINEDATA SERVICES

Société Anonyme au Capital de 6.518.150 euros
Siège Social 27, rue d'Orléans - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
414 945 089 RCS NANTERRE

Avis de convocation
Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2021

Les actionnaires de la Société LINEDATA SERVICES sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, le 18 juin 2021, à 15 heures 00, au siège social sis 27 rue d'Orléans, à Neuilly-sur-Seine (92200), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Avertissement :

Dans le contexte persistant de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, et conformément aux mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid 19, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 15 avril 2021, a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision intervient conformément (i) à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, (ii) au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et (iii) au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée générale.

En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont invités à voter ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers AVANT l'Assemblée générale : (i) par voie électronique ou (ii) par voie postale, à l'aide du formulaire de vote par correspondance.

L'Assemblée générale sera diffusée sous un format vidéo sur le site internet de la Société www.linedata.com. La rediffusion en différé de l'Assemblée générale restera disponible sur le site internet de la Société www.linedata.com dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires sont priés de consulter régulièrement la rubrique consacrée à l'Assemblée générale sur le site de la Société (www.linedata.com) afin de prendre connaissance des informations et précisions postérieures à la publication du présent avis et en particulier des éventuelles adaptations apportées aux modalités de participation à l'Assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques ainsi que des contraintes techniques.

Ordre du jour

A titre Ordinaire :

- 1) Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 2) Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice ;
- 4) Approbation des informations concernant la convention conclue entre la Société et la société Odigo Consulting LLC au titre des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs ;
- 5) Approbation des informations concernant la convention conclue entre la Société et la société Amanaat au titre des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs ;
- 6) Renouvellement du mandat de Monsieur Anvaraly Jiva en qualité d'administrateur ;

- 7) Renouvellement du mandat de Madame Lise Fauconnier en qualité d'administrateur ;
- 8) Renouvellement du mandat de Madame Shabrina Jiva en qualité d'administrateur ;
- 9) Renouvellement du mandat de Monsieur Vivien Levy-Garboua en qualité d'administrateur ;
- 10) Ratification de la cooptation de Madame Esther Mac Namara en qualité d'administrateur ;
- 11) Renouvellement du mandat de Madame Esther Mac Namara en qualité d'administrateur ;
- 12) Approbation de la rémunération versée au titre de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce ;
- 13) Approbation des informations sur les rémunérations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce ;
- 14) Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
- 15) Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que les dirigeants, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
- 16) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

A titre Extraordinaire :

- 17) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, aux fins d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou au capital d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 18) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, aux fins d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 441-2 du Code monétaire et financier ou offre publique d'échange, sans droit préférentiel de souscription et avec faculté de conférer un droit de priorité ;
- 19) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, aux fins d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou au capital d'une autre société, par placement privé visé au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription ;
- 20) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- 21) Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription par offres au public, pour fixer le prix d'émission selon les modalités prévues par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital ;
- 22) Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social ;
- 23) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- 24) Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;
- 25) Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

- 26) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit de salariés ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ;
- 27) Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe ;
- 28) Fixation du plafond global commun à la délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe ainsi qu'à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe ;

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 29) Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion prévu par l'article R. 22-10-22 du Code de commerce et incluant le texte des projets de résolutions a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°58 du 14 mai 2021.

Par rapport à cet avis de réunion, les rectificatifs ci-après sont apportés aux projets de résolution.

Dans la douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolution, le terme « chapitre 5 » est remplacé par « chapitre 3 ».

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires sont invités à participer à cette assemblée,

- Soit en votant par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions décrites ci-après ;
- Soit en s'y faisant représenter, de préférence par le Président de l'Assemblée Générale : il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.
- Soit en donnant procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce), **étant précisé que dans ce cas le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;**

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même code), qui figure en annexe :

- i. au formulaire unique de vote par correspondance ;
- ii. de la procuration de vote ;

En raison des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, il n'y a pas lieu de demander de carte d'admission pour l'Assemblée générale du 18 juin 2021.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

2.1 Pour voter par correspondance ou par procuration

2.1.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou par télécommunication à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième (6) jour précédant la tenue de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, ou par CACEIS au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le mardi 15 juin 2021, zéro heure, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le mardi 15 juin 2021, zéro heure, heure de Paris.

2.1.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou par télécommunication à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard quatre jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Lorsqu'un actionnaire donne pouvoir avec indication de mandataire, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice du pouvoir dont il dispose au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **14 juin 2021**:

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en retournant le formulaire de procuration et de vote par correspondance complété, ou
- par voie postale via l'envoi du formulaire de procuration et de vote par correspondance .

Le formulaire papier ou numérisé devra mentionner la qualité de mandataire.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 16 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 16 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas prise en considération par la Société.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente publication, qui y répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : aglinedata@linedata.com) au plus tard le deuxième (2) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale.

5. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Linedata Services, Service Juridique – Assemblées, 27 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine ou CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du vendredi 28 mai 2021.

Le Conseil d'Administration